



APL : bail de colocation ou individuel ?

Par questiondetudiant

Bonjour,

(J'espère premièrement ne pas m'être trompé de sous-catégorie, auquel cas je m'en excuse)

Je viens solliciter votre aide en tant qu'étudiant comptant changer de logement étudiant d'ici septembre. J'ai récemment trouvé un appartement avec une amie et nous avons chacun signé un bail individuel en notre nom. Nous avons chacun nos propres garants (nos parents) et nous devons chacun fournir une attestation d'assurance de logement individuelle également.

J'en viens donc à faire une simulation d'APL qui ne correspond pas à la somme que m'avait indiqué le propriétaire au téléphone et lui envoie par conséquent un mail pour lui demander pourquoi cela pouvait être le cas.

Il m'a répondu qu'après avoir fait la simulation de son côté, la somme était bonne et que j'avais dû me tromper et sélectionner "Je suis en colocation" au lieu de "Je suis en location" sur le simulateur. Et il m'a expliqué que c'était pour cela qu'il faisait deux contrats car "avec un contrat de colocation, vous [mon amie et moi] touchez deux fois moins [d'APL] !"

Je suis cependant dubitatif car à mes yeux, je suis bel et bien en colocation, et d'après ce que je comprends des sites officiels de l'Etat, une colocation n'est pas qu'une question de bail commun. D'un côté, j'ai bien envie d'écouter mon propriétaire qui a sûrement plus d'expérience que moi, doit faire comme ça depuis longtemps et qui a l'air de s'y connaître au moins un peu en droit vu la tête du contrat et son profil. Mais d'un autre côté, j'ai pas envie de risquer de commettre une fraude aux aides sociales, d'où ma venue sur ce forum... Quelqu'un saurait-il répondre à mon questionnement : que dois-je préciser auprès de la CAF pour mes APL ?

Merci d'avance, et n'hésitez pas à me demander d'autres renseignements sur ma situation que je n'aurais pas pensé à préciser par oubli ou par méconnaissance du droit et de l'administratif si vous en avez besoin !

Par yapasdequoi

Bonjour,

Pour percevoir l'APL, le logement doit être conventionné. Est-ce le cas ? Sinon il s'agit d'ALS et pas d'APL...

Ensuite le meilleur interlocuteur pour vous renseigner n'est ni le bailleur ni un forum public et anonyme, c'est directement la CAF.

Par questiondetudiant

Merci pour votre réponse!

Je n'ai aucune idée de si le logement est conventionné ou non, puis-je savoir autrement qu'en demandant au propriétaire directement ? En tout cas, lorsque j'ai rédigé mon mail, je lui ai bien précisé qu'il s'agissait des APL et il ne m'a pas corrigé donc je suppose que le logement est en effet éligible à cette aide.

Par yapasdequoi

C'est écrit sur le bail. Sinon demandez à la CAF.

Par yapasdequoi

La difficulté dans votre cas sera de convaincre la CAF que vous êtes vraiment "colocataires" chacun dans sa chambre, et non pas un couple, ce qui diminue le montant de l'allocation.